

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE112

présenté par

M. Cazenove, Mme Brulebois, Mme Degois, Mme Brugnera et Mme Gipson

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , notamment en s'appuyant sur le développement de l'offre Intercités de nuit et de jour pour relier les territoires vers Paris et les régions entre elles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser dans les objectifs, visés par la stratégie et la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports pour la période 2019-2023, le développement de l'offre Intercités de jour et de nuit comme moyen de réduire les inégalités territoriales. En effet, cette offre permet de réaliser des déplacements de longue distance sans perdre de temps (grâce à un transport de nuit) et convient, en ce sens, particulièrement pour relier les territoires ruraux avec la région parisienne et opérer des transversales ferroviaires reliant les villes métropolitaines éloignées les unes des autres.